



Breizh Self Défense
la voie du respect

BREIZH SELF-DEFENSE
Régie par la loi du 1 juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de Breizh self-défense, déposés à la Préfecture du Morbihan et déclarés au Journal Officiel en 2008. Il implique à ses adhérents l'obligation de respecter chacun de ses articles.

Article 2. But

L'association est une école de SELF-DEFENSE, appelée symboliquement LA VOIE DU RESPECT et traditionnellement GOSHIN JUTSU; Une discipline éducative, un art martial, un sport d'opposition, agréée Jeunesse et Education Populaire, affiliée à la FSCF Fédération Sportive et Culturelle de France.

Toutes les informations sur l'école sont sur le site internet www.breizhselfdefense.org et sur sa page facebook.

Article 3. Evolution

Tout adhérent, s'il le désire, pourra valider des acquis par une évaluation "RUBANS" de couleurs

Article 4. Cours

Le cours ados à partir de 15 ans, femmes et hommes est dispensé le lundi et le jeudi de 20h30 à 22h et le cours enfants à partir de 9 ans, ados et femmes le mercredi de 18h15 à 19h45 au dojo du complexe sportif de Beignon.

Article 5. Tenue

Chaque adhérent se vêtit d'un pantalon de kimono noir, d'un t-shirt noir ou d'un équivalent sportswear le temps de s'en procurer et/ou de sa décision de s'investir. Sur les tatamis chacun sera pieds nus.

Article 6. Matériel

Chaque adhérent se dote du matériel spécifique de protection à savoir en priorité une coquille parties génitales, d'un protège-dents puis protège tibia boxe, gants de boxe ou mma renforcé (rien n'est obligatoire mais vivement recommandé, en particulier pour les réinscriptions...)

Article 7. Condition

Pour devenir membre, chaque adhérent répondra au protocole sanitaire en vigueur et devra impérativement fournir :

- Le formulaire de demande ou de renouvellement d'adhésion
- Les règlements à l'ordre de Breizh Self-défense.

Et se conformer au questionnaire santé et covid.

Article 8. Cotisation

- La cotisation annuelle des membres couvre la licence, l'assurance, les cours, l'achat de matériel et fournitures...
- Elle est de 90 € pour une personne, payable en 3 fois.
- Elle est de 145 € pour deux personnes du même foyer, payable en 3 fois.
- Elle est de 200 € pour trois personnes du même foyer, payable en 3 fois.
- Un cours d'essai est possible en prenant une carte ponctuelle Fscf au tarif de 3 euros, dans la négative, en cas d'accident il sera impossible de bénéficier de l'assurance, incluse dans cette carte.
- La cotisation se règle obligatoirement à partir du second cours. En cas de non-régularisation, le pratiquant ne sera pas couvert par l'assurance et se verra sauf accord exceptionnel du conseil d'administration, interdire l'accès aux entraînements tant que les sommes dues ne seront pas réglées. Tout trimestre entamé est un trimestre dû. Aucun remboursement ne peut-être accordé, excepté sur avis médical, dans ce cas uniquement ne seront remboursés que les trimestres non entamés.

Article 9. Droit à l'image

Tout adhérent ou son représentant légal autorise l'association, à l'occasion des activités qui lui sont liées, à prendre toutes photos et vidéos le représentant, et utiliser celles-ci dans le cadre de sa promotion ; le désaccord devra être précisé sur la demande d'adhésion.

Article 10. Discipline

L'association fonctionne en autodiscipline. Chaque adhérent est donc responsable de tout équipement mis à sa disposition. Elle déclinera toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles.

Tous les bijoux seront enlevés durant la pratique des activités.

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout dojo.

- Attitude, tenue et hygiène correctes
- Le salut
- Toute absence momentanée comme boire ou aller aux toilettes devra être signalée à l'instructeur.

Article 11. Mineur

Tout pratiquant mineur ne doit quitter le dojo sans la présence d'un parent ou d'un proche de celui-ci. En cas de nécessité, il demandera à une ou un pratiquant adulte de le raccompagner, après que les parents aient été avisés et aient donné l'autorisation à l'instructeur ou un des responsable de l'association, de rendre ce service.

Article 12. Ethique

Chaque adhérent devra respecter les valeurs régissant l'association (le respect, l'égalité des sexes, l'esprit de groupe...)

L'association rejette toute expression politique, religieuse et idéologique.

Article 13. Défraiement

Les frais pris en charge par l'association pour les bénévoles du CA et des instructeurs :

- Frais nécessaires au bon fonctionnement de l'activité associative ainsi que des frais kilométriques selon barème fiscal
- Formation et frais associés